

COMMUNE  
de  
**VALFF**  
67210



☎ 03 88 08 92 62  
Fax 03 88 08 71 22

# REGLEMENT 2026 DU CONCOURS ANNUEL DES « MAISONS FLEURIES DE VALFF »

## **Article 1**

Un concours annuel des Maisons Fleuries est organisé chaque année par la Commune de VALFF. Le but étant de récompenser les efforts et de motiver les personnes qui fleurissent et embellissent notre commune.

## **Article 2 : Catégories**

- Maison avec jardin visible de la rue
- Balcon / Terrasse
- Fenêtres façades fleuries
- Hôtels, restaurants, cafés, commerces
- Jardin non visible de la rue

## **Article 3 : Critères**

- Harmonie des fleurs
- Qualité et entretien des végétaux et de la pelouse
- Intégration de l'aménagement floral avec la maison
- Recherche de l'originalité dans la composition

## **Article 4 : Inscription**

- Pour concourir, il suffit de transmettre ou de remplir un formulaire d'inscription disponible à la boulangerie, à la bibliothèque et à la Mairie (140 rue Principale à VALFF) avant le **1<sup>er</sup> juillet 2026**.
- Ne peuvent pas participer au concours, les membres de la Commission Fleurissement ainsi que les élus de la commune.
- L'inscription annuelle est obligatoire.

## **Article 5 : Jury**

Le jury est composé d'élus du conseil municipal « commission fleurissement », qui visiteront les réalisations florales et/ou aménagements.

## **Article 6 : Prix**

- Il peut y avoir plusieurs prix par catégorie.
- Un prix spécial peut être attribué exceptionnellement par le jury.
- La commission se réserve le droit d'attribuer un prix aux particuliers non-inscrits.
- Le 1<sup>er</sup> prix ne peut être attribué que deux années de suite à la même adresse.
- Les prix décernés seront distribués lors de la soirée « Remise de Prix des Maisons fleuries de VALFF » prévue une fois l'an.
- Seuls les lauréats présents à la soirée se verront remettre les prix.

## **Article 7**

Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

## **Article 8**

La Commune de VALFF est souveraine des décisions.